

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ;

Absents : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

DOSSIERS

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel qui aura lieu le 8 décembre 2022, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST). Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST, les compétences des CST et enfin, les modalités de fonctionnement de la nouvelle instance. Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT. L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître » :

- l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes
- les autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges (employés et employeur) du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le Conseil municipal doit délibérer, après consultation des organisations syndicales, au moins six mois avant la date du scrutin (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 article 30), soit avant le 8 juin 2022. Il est ainsi proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants
- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur l'ensemble des sujets soumis à l'avis du CST.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 20 mai dernier.

Vote à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il convient de transformer son poste d'adjoint technique 26,867/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal de deuxième classe 26,867/35^{ème}.

Cette décision s'apparentant à une suppression de poste (puis une création), l'avis du Comité technique doit être recueilli. Ce dernier a émis un avis favorable le 20 mai 2022.

Vote à l'unanimité

OBJET : VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

L'article L2212-2 alinéa 5° du CGCT confie aux communes, au titre de la police municipale, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de nature, telles que les incendies, les inondations ... ».

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose sur le réseau

de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine. Par ailleurs les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au contrôle des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui peut être mutualisé au niveau de la communauté urbaine. Enfin le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

C'est pourquoi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de confier à Angers Loire Métropole, dans le cadre d'une convention, les missions qui suivent :

- Contrôle du débit et de la pression des appareils, selon la périodicité définie par le règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie, rédaction de la fiche d'essais,
- Vérification de l'état des appareils et identification des travaux de maintenance à réaliser, rédaction de la fiche de visite correspondante, signalement sans délai à la commune et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des équipements indisponibles,
- Rédaction d'un tableau de synthèse des interventions à planifier,
- Mise à jour de la base de données des hydrants de la commune et du système d'information géographique,
- Transmission des résultats des contrôles à la commune et au service départemental d'incendie et de secours.

En cas de vétusté, endommagement ou autre, Angers Loire Métropole transmettra un devis de travaux à la commune. Ces travaux ne pourront débuter qu'après réception du devis signé.

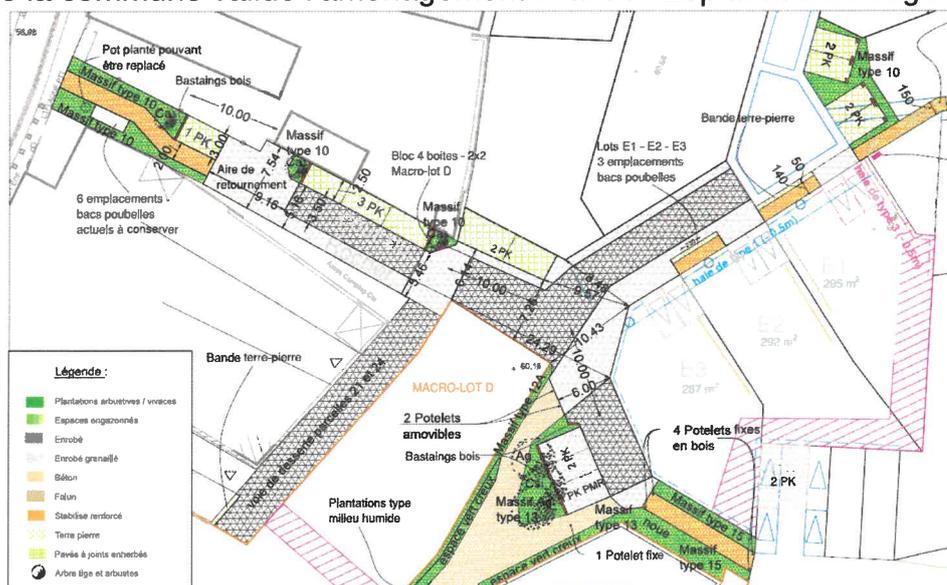
La convention sera conclue pour une durée de 6 années. La contrepartie financière est fixée à 30 € HT par poteau.

Vote à l'unanimité

OBJET : ESPLANADE DE LÉGERY

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

L'aménageur de la ZAC ayant procédé à quelques ajustements par rapport à ses plans initiaux, il convient que la commune valide l'aménagement final de l'Esplanade de Légerly.



Vote à la majorité

1 contre : Delphine BACHELET

4 abstentions : Marielle BARRE, Amandine HUMEAU, Marie MALHAIRE, Pierrick CAPELLE

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Dans le cadre de la clôture de la convention de gestion de la voirie avec ALM, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation comptable, à la demande de la Trésorerie.

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE - 2022

DM 1 - Régularisation écritures ALM - 02/06/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 020	793,46	2152 (21) : Installations de voirie - 020 - 60	1 613,44
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020 - 74	8 397,34	458211 (45) : op s/mandat de fct voirie (cu) - 020 - 11	27 506,00
458111 (45) : op s/mandat fonct voirie eaupluv (cu) - 020 - 11	957,00	458211 (45) : op s/mandat de fct voirie (cu) - 020 - 11	9 992,34
458111 (45) : op s/mandat fonct voirie eaupluv (cu) - 020 - 11	638,00	458212 (45) : op s/mandat inv voirie (cu) - 020 - 12	793,46
458111 (45) : op s/mandat fonct voirie eaupluv (cu) - 020 - 11	16 586,04	458212 (45) : op s/mandat inv voirie (cu) - 020 - 12	16 586,04
458111 (45) : op s/mandat fonct voirie eaupluv (cu) - 020 - 11	1 863,20	458212 (45) : op s/mandat inv voirie (cu) - 020 - 12	1 863,20
458112 (45) : op s/mandat inv op voirie (cu) - 020 - 12	27 506,00		
458112 (45) : op s/mandat inv op voirie (cu) - 020 - 12	1 613,44		
Total dépenses :	58 354,48	Total recettes :	58 354,48

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur - 020	1 863,20	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance - 020	8 397,34
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	9 992,34	70846 (70) : au GFP de rattachement - 020	957,00
		70846 (70) : au GFP de rattachement - 020	638,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 020	1 863,20
Total dépenses :	11 855,54	Total recettes :	11 855,54

Vote à l'unanimité

OBJET : RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier

2022. Ainsi, le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie.

Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

Pour les charges de fonctionnement de voirie transférées :

Le chantier de la révision de la part fonctionnement voirie des attributions de compensation sera mené au cours du second semestre 2022.

Pour les charges d'investissement de voirie transférées :

La CLECT a retenu les principes suivants :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie) ;

- le retraitement de certaines opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écrêtement des attributions de compensation pour les communes éloignées de la moyenne de leur catégorie ;

- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de leur catégorie ;

- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat ;

- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

DÉLIBÉRÉ

- . Approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées ;
- . Fixe le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à – 189 384 € ;
- . Approuve l'imputation de la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

- Approuve le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et fixe les montants suivants :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	-159 741 €	- 168 634 €	-177 527 €	-189 384 €
<i>En fonctionnement C/739211</i>	<i>-131 885 €</i>	<i>-131 885 €</i>	<i>-131 885 €</i>	<i>-131 885 €</i>
<i>En investissement C/2046</i>	<i>-27 856 €</i>	<i>-36 749 €</i>	<i>-45 642 €</i>	<i>-57 499 €</i>

Vote à l'unanimité

OBJET : UNE NAISSANCE, UN ARBRE

Rapporteur : *Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique*

L'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de l'opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40.000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) peut devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

La Région propose une aide financière pour les communes volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. Les communes ainsi adhérentes au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention :

- Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15 € par arbre ;
- L'aide sera versée sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

La Région mettra à la disposition de la commune un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales et organisera un temps de valorisation régional de l'ensemble des initiatives, en présence de la presse.

Une convention-cadre régionale pluriannuelle viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération régionale d'envergure.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adresser le dossier de candidature à la Région et de solliciter la subvention correspondante.

Vote à l'unanimité

OBJET : RÉGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

Les projets soumis à l'approbation du Conseil municipal ont été présentés en détail au Conseil municipal. Ils sont consultables sur simple demande.

Vote à l'unanimité

OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES HORS CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

Les familles enfants domiciliés dans les communes n'ayant pas signé de convention pour le centre de loisirs font l'objet d'une tarification particulière.

La Caisse d'Allocations familiales fait maintenant obligation d'adopter une grille tarifaire liée au quotient familial. La grille suivante est proposée :

Restauration		
Quotient Familial	Repas à c/ 1/9/2022	hors convention
< 500	2,04 €	3,73
500 à 749	3,01 €	3,83
750 à 999	3,61 €	3,93
1000 à 1249	3,87 €	4,03
1250 à 1499	4,07 €	4,13
≥1500	4,23 €	4,23
Hors-Convention	4,23 €	
présence sans repas	1,81 €	1,81

Quotient Familial	VACANCES et mercredis	péricentre	VACANCES et mercredis	hors convention	hors convention	hors convention
	De 8h30 à 16h30 (sans repas)	Coût du 1/4h	1/2 journée sans repas	vacances et mercredis- tarif /journée sans repas	péricentre au 1/4 h	1/2 journée sans repas
< 500	5,38 €	0,15 €	2,69 €	7,40 €	0,30 €	3,70 €
500 à 749	8,84 €	0,36 €	4,42 €	10,40 €	0,72 €	4,70 €
750 à 999	9,82 €	0,43 €	4,91 €	11,40 €	0,86 €	5,70 €
1000 à 1249	10,81 €	0,50 €	5,41 €	13,40 €	1,00 €	6,70 €
1250 à 1499	10,87 €	0,52 €	5,44 €	15,40 €	1,04 €	7,70 €
≥1500	12,05 €	0,55 €	6,03 €	17,40 €	1,10 €	8,70 €
Hors-Convention	17,40 €	0,62 €	8,70 €			
retard après 18h30		7,14 €			7,14 €	

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Suite à la consultation lancée pour la rénovation d'un commerce en bibliothèque les marchés de travaux sont signés avec les entreprises suivantes :

LOT	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	TOTAL HT
1	GROS OEUVRE	BOISSEAU	44 176,15 €
3	MENUISERIES EXT	ROUSSEAU SAS	28 307,27 €
4	MENUISERIES INT	SIGMA	12 601,40 €
7	SOLS PEINTURES	FREMONDIÈRES	20 455,78 €
8	PLOMBERIE- CLIMATISATION- VENTILATION	ERCC – EDDIA	38 002,44 €
9	ELECTRICITE	ATEBI	30 150,89 €

DIVERS / INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 7 juin 2022

Le Maire,

Franck POQUIN

